



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_446

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE CREATION ET D'ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - APPEL A PROJETS ACC'ESS 2024-2025 -
DISPOSITIF TERRITOIRES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN HAUTS DE
FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay œuvre depuis de nombreuses années à la mise en place d'une réelle politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire visant la création et le développement de projets entrepreneuriaux

Considérant qu'une subvention de fonctionnement peut être accordée par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif « Territoires d'ESS en Hauts de France » à tout EPCI souhaitant construire, développer, consolider ou faire évoluer une politique publique locale de développement de l'économie sociale et solidaire.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses dans le cadre de ce dispositif est de
133 199 € pour l'année 2024, soit une subvention attendue de 25 000 €
136 692 € pour l'année 2025, soit une subvention attendue de 25 000€

Considérant qu'il convient, pour respecter le cadre du dispositif régional, de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région Hauts de France par voie électronique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « Territoires d'Economie Sociale et Solidaire en Hauts de France » Appel à projets ACC'ESS 2024-2025 et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 5 . JUIN 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYEROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 7 JUIN 2024**

Et de la publication le : **2 7 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYEROIDT Sylvie